

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	26	26

Date de convocation 22 février 2023
Date de publication 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Piere NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 02_28022023

N°02 : AIRE DE CAMPING-CARS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS
Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Il est rappelé que dans le cadre du projet de création d'une coulée verte à Bar sur Aube, il a été approuvé la création d'une aire de camping-cars de 15 emplacements dont la gestion sera assurée par la société Camping-car Park.

L'ouverture de cette aire est prévue pour avril 2023.

Il convient désormais d'adopter le règlement intérieur, ci-joint annexé, qui sera applicable sur l'aire.

Les tarifs de location des emplacements sont fixés par le gestionnaire après avis de la collectivité et en cohérence avec les tarifs pratiqués sur l'ensemble de leur réseau. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Moins de 5 h de présence : 5.50 €
- Au-delà de 5 , tarif par tranche de 24 h :
 - Basse saison : 11.00 €
 - Haute saison : 12.50 €

Par ailleurs, il est proposé à la commune d'instaurer une amende forfaitaire pour fraude d'un montant de 300.00 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants :
 - Moins de 5 h de présence : 5.50 €
 - Au-delà de 5 h, tarif par tranche de 24 h :
 - Basse saison : 11.00 €
 - Haute saison : 12.50 €
 - Amende forfaitaire pour fraude : 300.00 €
- **APPROUVE et ADOPTE** le règlement intérieur ci-joint annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

Handwritten initials 'PB' in black ink, consisting of a large 'P' and a smaller 'B' to its right.

SIMONE DEVAUX....., secrétaire de séance

Handwritten signature of Simone Devaux in black ink, written in a cursive style.